

Mémoire du Président de Limoges Métropole

Visu de l'attribution de concession cinéraire du 27 juin 2024 relative aux délégataires des concessions cinéraires au territoire de Limoges Métropole

Visu de l'attribution de concession cinéraire du 27 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2024.

Visu de la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire relative aux concessions cinéraires de Limoges à [REDACTED], à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

**Article 1.**

Le concessionnaire [REDACTED] a l'honneur de solliciter la concession cinéraire relative aux concessions cinéraires de Limoges à [REDACTED] à l'effet d'y fonder un établissement de sépulture.

**Article 2.** Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 25 ans, prenant effet le 27 décembre 2024 et expirant le 26 décembre 2049.

**Article 3.** La concession est accordée au titre d'une concession familiale.

**Article 4.** Le concessionnaire [REDACTED] s'engage à verser à Limoges Métropole, par une seule et même somme, le montant des contributions relatives à la concession cinéraire, au titre de l'année 2024, au moment de la signature de la convention de concession cinéraire.

**Article 5.** Le concessionnaire [REDACTED] s'engage à verser à Limoges Métropole, par une seule et même somme, le montant des contributions relatives à la concession cinéraire, au titre de l'année 2024, au moment de la signature de la convention de concession cinéraire.

**Article 6.** Le concessionnaire [REDACTED] s'engage à verser à Limoges Métropole, par une seule et même somme, le montant des contributions relatives à la concession cinéraire, au titre de l'année 2024, au moment de la signature de la convention de concession cinéraire.

**Article 7.** Le concessionnaire [REDACTED] s'engage à verser à Limoges Métropole, par une seule et même somme, le montant des contributions relatives à la concession cinéraire, au titre de l'année 2024, au moment de la signature de la convention de concession cinéraire.

**Article 8.** Le concessionnaire [REDACTED] s'engage à verser à Limoges Métropole, par une seule et même somme, le montant des contributions relatives à la concession cinéraire, au titre de l'année 2024, au moment de la signature de la convention de concession cinéraire.

**Article 9.** Le concessionnaire [REDACTED] s'engage à verser à Limoges Métropole, par une seule et même somme, le montant des contributions relatives à la concession cinéraire, au titre de l'année 2024, au moment de la signature de la convention de concession cinéraire.

**Article 10.** Le concessionnaire [REDACTED] s'engage à verser à Limoges Métropole, par une seule et même somme, le montant des contributions relatives à la concession cinéraire, au titre de l'année 2024, au moment de la signature de la convention de concession cinéraire.

## DÉCISION

# Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 45\_3

1 DOCUMENT - Publié le 20 Décembre 2024



DEC\_FUNER\_45\_3\_ATTRIBUTION\_CONCESSION.pdf  
(.pdf, 313,5 Ko)

 TÉLÉCHARGER